

# Programmation pluriannuelle 2023-2025

Programme de travail 2023  
Résumé



Support is our Mission





# Document unique de programmation de l'EUAA

## Programmation pluriannuelle 2023-2025 Programme de travail 2023

### Résumé

Pour obtenir la version complète en anglais, veuillez consulter le DOCUP 2023-2025 tel qu'adopté par le conseil d'administration le 27 septembre 2022, modifié le 19 décembre 2022 et publié sur le site web de l'Agence <https://euaa.europa.eu/about-us/governance-and-internal-control>.



Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Le document unique de programmation (DOCUP) 2023-2025 a été élaboré conformément au règlement financier 2018/1046 (RF), au règlement financier-cadre 2019/715 (RFC), et a été adopté par le conseil d'administration le 27 septembre 2022 et modifié le 19 décembre 2022; il est disponible à l'adresse suivante: <https://euaa.europa.eu/about-us/governance-and-internal-control>.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

PDF: ISBN 978-92-9403-264-5

doi: 10.2847/327353

BZ-04-22-324-FR-N

© Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), 2022

Photo de couverture: Siège de l'EUAA à Malte, ©2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'EUAA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.



# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Section I. Contexte général</b>	<b>5</b>
<b>Section II. Programmation pluriannuelle 2023-2025</b>	<b>8</b>
<b>1 Programme de travail pluriannuel</b>	<b>8</b>
1.1 Appui opérationnel	8
1.2 Connaissances en matière d'asile	8
1.3 Formation et perfectionnement professionnel	9
1.4 Activités horizontales et de gouvernance	9
<b>Section III. Programme de travail annuel 2023</b>	<b>11</b>
<b>1 Résumé</b>	<b>11</b>
<b>2 Activités</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Assistance opérationnelle et technique</b>	<b>12</b>
2.1.1 Italie	12
2.1.2 Grèce	12
2.1.3 Chypre	13
2.1.4 Malte	14
2.1.5 Espagne	14
2.1.6 Première réponse opérationnelle et autres activités opérationnelles	15
2.1.7 Réinstallation et admission humanitaire	16
<b>2.2 Appui opérationnel, programmation, suivi et évaluation des opérations</b>	<b>16</b>
2.2.1 Déploiement et gestion des performances	16
2.2.2 Programmation des opérations	17
<b>2.3 Formation et perfectionnement professionnel</b>	<b>17</b>
2.3.1 Conception et développement du programme européen de formation en matière d'asile	17
2.3.2 Fourniture des formations de l'EUAA	18
2.3.3 Mise en œuvre du cadre d'assurance de la qualité des formations	18
2.3.4 Mise en œuvre d'un écosystème des technologies d'apprentissage centré sur l'utilisateur	19
<b>2.4 Connaissances en matière d'asile</b>	<b>19</b>
2.4.1 Informations sur les pays d'origine et orientations par pays	19
2.4.2 Appréciation de la situation	20
2.4.3 Coopération et orientation en matière d'asile et d'accueil	21
2.4.4 Surveillance de l'application opérationnelle et technique du RAEC	22
<b>2.5 Protection des droits fondamentaux</b>	<b>22</b>
<b>2.6 Activités horizontales</b>	<b>22</b>
2.6.1 Forum consultatif et société civile	22
2.6.2 Gouvernance	23
2.6.3 Aide aux pays tiers	24
2.6.4 Technologies de l'information et de la communication	24
<b>Annexe I Organigramme</b>	<b>25</b>
<b>Annexe II Allocation des ressources par activité</b>	<b>26</b>







## Avant-propos

Le nouveau règlement (UE) 2021/2303, transformant l'EASO en l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, est entré en vigueur le 19 janvier 2022 et représente une étape importante pour l'histoire de l'Agence, pour moi, pour l'Union européenne (UE) et pour les États membres. Au cours de cette même année, l'invasion russe de l'Ukraine et son incidence sur l'UE ont représenté la première véritable mise à l'épreuve du nouveau mandat. Outre ce défi d'ampleur, certains États membres continuaient également de gérer les effets persistants découlant de l'évolution de la situation en Afghanistan et de l'instrumentalisation de la migration par la Biélorussie, sans parler de la pression constante en matière d'asile due à d'autres routes migratoires. Le besoin de soutien de la part de l'Agence a de nouveau augmenté de manière exponentielle, et je suis fière que nous ayons réussi à y répondre efficacement, tout en nous tenant prêts à faire face à la potentielle poursuite de cette situation difficile en 2023. Les conséquences de la crise ukrainienne pourraient avoir des répercussions sur d'autres régions du monde et déclencher de nouvelles vagues de migration en 2023. Le nouveau mandat nous permet d'apporter un appui accru et de meilleure qualité et de répondre à des attentes et à des besoins toujours plus grands. Il témoigne par ailleurs d'un engagement au service des valeurs de l'UE dans le domaine de la protection internationale.



Pour l'Agence, 2022 restera l'année de la transition vers l'EUAA. Les travaux préparatoires de mise en œuvre du mandat ont bien progressé dans certains domaines. Néanmoins, cette transition se poursuivra en 2023, en particulier pour ce qui est du suivi et de la mise en place de la fonction d'officiers de liaison. En outre, d'autres mesures seront prises dans le domaine des droits fondamentaux, dans l'optique de lancer le mécanisme de traitement des plaintes et de renforcer le rôle du forum consultatif. Les travaux concernant l'Académie de formation de l'EUAA et la formation spécialisée connexe se poursuivront. Une attention particulière sera accordée à nos activités de soutien afin de garantir que l'utilisation du nouveau mandat soit maximisée dans l'intérêt de tous.

L'EUAA s'est engagée à continuer de fournir, dans le cadre de son mandat élargi, l'aide nécessaire, qu'il s'agisse de sa capacité renforcée à soutenir les États membres soumis à des pressions disproportionnées, de son assistance opérationnelle et technique renforcée, de ses informations sur les pays d'origine et de ses orientations par pays visant à parvenir à une plus grande convergence dans le traitement des demandes d'asile, de son appréciation de la situation afin d'améliorer les dispositifs d'alerte précoce et la préparation, des réunions de coopération pratique sur la planification d'urgence et la gestion des crises dans le contexte de l'asile et de l'accueil, d'une coordination et d'un soutien accrus aux efforts de réinstallation, ou encore de la mise en place d'une approche globale en vue de fournir des formations spécialisées et un renforcement des capacités. Il est toutefois clair que l'Agence a besoin de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter de son nouveau mandat.

Tout en étant pleinement consciente des défis à relever, je me projette vers 2023 et la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence, qui, j'en suis convaincue, permettra de





renforcer son rôle de partenaire clé en vue de l'amélioration du fonctionnement du régime d'asile européen commun (RAEC).

Nina Gregori  
Directrice exécutive





# Section I. Contexte général

## Contexte politique

La mise en place d'un RAEC résilient reste une priorité politique essentielle dans l'UE, largement tributaire de l'échange d'informations et de son appréciation de la situation. En 2016, la Commission européenne a publié sept propositions législatives de révision du RAEC. Les négociations sur un bon nombre de ces propositions ont considérablement progressé. Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un nouveau pacte sur la migration et l'asile. Le règlement transformant l'EASO en l'EUAA est entré en vigueur le 19 janvier 2022. En outre, il convient de noter que les autres propositions législatives élaborées au titre du nouveau pacte sur la migration et l'asile sont également susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux de l'Agence, une fois qu'elles auront été adoptées. Toutefois, étant donné que ces propositions en sont encore au stade de la négociation, elles ne sont pas prises en considération aux fins du présent document. Entre-temps, il est prévu que l'Agence continue de soutenir la mise en œuvre du mécanisme de solidarité volontaire envisagé dans la déclaration sur la «*Première étape dans la mise en œuvre graduelle du Pacte européen sur la migration et l'asile: mode opératoire d'un mécanisme de solidarité volontaire*».

Le travail dans le domaine de la protection internationale est intrinsèquement influencé par les changements importants dans les pays et les régions d'origine ayant une incidence sur les environnements de protection, ainsi que par les pressions sur les systèmes d'asile nationaux, qui résultent des mouvements ultérieurs de personnes ayant besoin d'une protection. La détérioration rapide de la situation en Afghanistan, qui a abouti à la prise de pouvoir des talibans au cours de l'été 2021, a posé des défis aux pays voisins, traversés par les migrants au cours de leur voyage vers l'UE. Les États membres ont finalement été confrontés à un nombre croissant de demandes d'asile introduites par des personnes originaires d'Afghanistan. Par ailleurs, l'invasion russe de l'Ukraine, en février 2022, a encore une fois bouleversé l'environnement de protection au sein l'UE et de ses voisins. Des millions de personnes ont déjà fui l'Ukraine et une proportion considérable d'entre elles sont arrivées dans l'UE. Le Conseil de l'UE a rapidement activé la directive relative à la protection temporaire de 2001, afin de garantir la protection nécessaire des personnes fuyant le pays et le fonctionnement continu des régimes d'asile. La Commission européenne a lancé plusieurs initiatives, telles que la plateforme de solidarité, qui permet à toutes les parties d'échanger des informations relatives à la crise en Ukraine, ainsi que l'initiative «Safe Homes», visant à fournir des orientations sur la fourniture d'un logement aux personnes fuyant la guerre. L'Agence a déjà été invitée à fournir un soutien pour relever les défis auxquels font face tant les États membres, qui enregistrent un nombre élevé d'entrées, que les pays partenaires, dans le cadre de la dimension extérieure. En fonction de l'évolution de la situation en Ukraine, il est probable que le soutien de l'Agence soit toujours sollicité en 2023, notamment pour relever les défis résultant de l'agression russe contre l'Ukraine, et ce, aussi bien par les États membres confrontés à un nombre élevé de premières demandes, que par les pays tiers concernant la dimension extérieure du RAEC.

## Principales hypothèses de planification pour 2023

Le DOCUP 2023-2025 repose sur les hypothèses de planification suivantes:

- les activités principales connaîtront très probablement une croissance significative, en raison des tâches supplémentaires et de la portée et du volume accrus des activités, ou resteront à tout le moins au même niveau qu'en 2022, en l'absence de nouvelles crises migratoires. Il est présumé que les effets de l'agression russe contre l'Ukraine



continueront d'être perceptibles et rendront nécessaire le soutien de l'Agence au cours de l'année 2023 également, y compris la participation à diverses initiatives de la Commission liées à cette crise dans le cadre du mandat de l'Agence;

- le **budget pour 2023** a été augmenté de 3 000 000 EUR, tel qu'adopté par l'autorité budgétaire le 23 novembre 2022, et s'élève désormais à 180,1 millions d'EUR;
- l'Agence créera **de nouveaux postes en 2023 et 2024** aux fins des missions supplémentaires ajoutées au règlement relatif à l'EUA au cours des négociations des colégislateurs.

### Facteurs externes et internes influençant la programmation pluriannuelle en 2023

- Le **budget pour 2023** a été augmenté de 3 000 000 EUR, tel qu'adopté par l'autorité budgétaire le 23 novembre 2022. Les missions supplémentaires rendront nécessaires des évaluations des besoins et, par conséquent, des demandes d'augmentation du budget et de recrutement de personnel.

*Mesure d'atténuation: l'Agence engagera des discussions avec la Commission européenne et avec l'autorité budgétaire afin de veiller à ce qu'un budget et des effectifs suffisants, conformes à l'évaluation fondée sur les besoins conduite par l'Agence, lui soient fournis.*

- Le **fonds d'urgence** mentionné dans le budget de l'Agence est insuffisant pour couvrir le financement des demandes d'appui opérationnel et technique imprévues. L'Agence doit rester flexible afin de s'adapter rapidement aux facteurs externes imprévisibles qui continuent d'influencer la migration. La disponibilité du budget et des effectifs est une condition préalable importante à la fourniture d'une réponse en temps utile.

*Mesure d'atténuation: l'Agence continuera de collaborer avec la Commission européenne afin de définir des solutions pour le financement de situations nécessitant une intervention opérationnelle rapide ou des dépenses opérationnelles majeures imprévues, telles que l'affectation de fonds de réserve d'urgence au budget de l'Agence.*

- Les **nouvelles crises** peuvent limiter la capacité de l'Agence à exécuter pleinement son programme de travail.

*Mesure d'atténuation: l'Agence assurera le suivi continu de la mise en œuvre de ses activités, procédera aux ajustements nécessaires et investira dans des solutions innovantes en vue de continuer à mener à bien les activités et programmes prévus. En cas de crises soudaines et imprévues et d'urgences opérationnelles, l'Agence réévaluera ses capacités et ses priorités en matière de réponse, afin de garantir la réalisation des activités principales, tout en répondant aux défis émergents et aux nouvelles exigences de réponse. L'Agence étudiera la possibilité d'allouer des ressources complémentaires, lorsque cela est possible et nécessaire, en étroite coordination avec la Commission européenne, et de mettre en place un financement d'urgence.*

- Les **experts des États membres** sont indispensables aux opérations et l'Agence continuera d'obtenir le maximum de nominations possible, y compris pour la réserve d'intervention «asile» (RIA) et la réserve «asile» nouvellement créée (ARP). L'utilisation de mécanismes de déploiement complémentaires flexibles sera examinée, en tenant compte de l'ampleur, du type et des spécificités de chaque contexte opérationnel. Cela permettra d'augmenter ou de réduire rapidement l'envergure des opérations et assurera la continuité des activités. Des déploiements à plus long terme, de meilleures capacités de planification et de mise en œuvre, de nouveaux outils et méthodes de travail et une administration réduite contribueront également à une efficacité accrue.



*Mesure d'atténuation: l'Agence continuera de collaborer avec les États membres par l'intermédiaire des points de contact nationaux (PCN), du conseil d'administration (CA) et des ministres respectifs chargés de l'asile dans les États membres afin que soit désigné un nombre suffisant d'experts pour la RIA et l'ARP. Au besoin, l'Agence étudiera l'utilisation de mécanismes de déploiement complémentaires et prendra une décision à cet égard, afin de respecter ses engagements en matière d'appui opérationnel aux États membres.*



## Section II. Programmation pluriannuelle 2023-2025

### 1 Programme de travail pluriannuel

#### 1.1 Appui opérationnel

##### 1.1.1 Appui opérationnel aux États membres

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA01</b>	
Description de l'objectif	Estimer, hiérarchiser, planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer efficacement l'assistance opérationnelle et technique directe, y compris l'aide d'urgence, apportée aux États membres sur la base des budgets approuvés, de stratégies claires d'entrée, de sortie et de durabilité, conformément au mandat de l'Agence, permettant ainsi aux États membres de répondre à la pression disproportionnée s'exerçant sur leurs régimes d'asile et d'accueil et de respecter leurs obligations au titre du RAEC.
<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA02</b>	
Description de l'objectif	Développer et mettre en œuvre des systèmes et des outils opérationnels afin d'assurer la flexibilité (réponse rapide, augmentation et réduction de l'envergure), l'efficacité et l'efficience de l'appui opérationnel et de la gestion du déploiement.

##### 1.1.2 Réinstallation et admission humanitaire

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA03</b>	
Description de l'objectif	Améliorer la mise en œuvre des programmes de réinstallation et d'admission humanitaire par les pays de l'UE+.

#### 1.2 Connaissances en matière d'asile

##### 1.2.1 Informations sur les pays d'origine (COI), COI liées aux informations médicales (MedCOI) et orientations par pays

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA04</b>	
Description de l'objectif	Élargir l'utilisation des produits relatifs aux informations sur les pays d'origine (COI), aux MedCOI et aux orientations par pays de l'EUAA, afin d'accroître leur incidence sur les processus décisionnels des pays de l'UE+ et de favoriser la convergence.

##### 1.2.2 Appréciation de la situation

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA05</b>	
Description de l'objectif	Consolider, étendre et diversifier davantage le portefeuille de l'Agence en matière de son appréciation de la situation pour ce qui est de la mise en œuvre du RAEC, de la situation en matière d'asile et de l'appui opérationnel fourni, notamment en améliorant l'accès des parties prenantes aux données, informations et analyses pertinentes, en maintenant la satisfaction des utilisateurs et en octroyant au public un accès aux analyses et aux services, dans la mesure où cela est possible et utile.





### 1.2.3 Coopération et orientation en matière d'asile

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA06</b>	
Description de l'objectif	<p>Sur le fondement des résultats d'une évaluation externe (2022), l'incidence et l'utilisation des guides et outils pratiques de l'Agence sont renforcés. La vulnérabilité et la qualité font l'objet d'une attention particulière dans l'ensemble des activités de l'Agence. L'innovation numérique en matière d'asile et d'accueil est encouragée et concrétisée tout au long des activités des réseaux thématiques, afin de rendre les processus plus efficaces, efficaces et de meilleure qualité.</p> <p>Les synergies entre toutes les parties prenantes de la chaîne d'asile et d'accueil et les organisations de la société civile sont pleinement exploitées, dans le respect de leur indépendance respective.</p>

### 1.2.4 Suivi de l'application opérationnelle et technique du RAEC

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA07</b>	
Description de l'objectif	<p>Contribuer à la mise en œuvre correcte et efficace de la législation en matière d'asile et des normes du RAEC à travers le contrôle de son application opérationnelle et technique.</p>

## 1.3 Formation et perfectionnement professionnel

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA08</b>	
Description de l'objectif	<p>Élaborer et fournir des formations et un soutien au renforcement des capacités aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil, y compris au sein des autorités nationales des États membres confrontées à des pressions disproportionnées. Ces formations et ce soutien sont apportés par l'intermédiaire du programme européen de formation en matière d'asile, lequel permet auxdits agents d'acquérir les connaissances, les compétences, la responsabilité et l'autonomie nécessaires à l'exercice de leurs missions et fonctions.</p> <p>Fournir un soutien en matière de formation aux experts qui participent aux équipes d'appui en matière d'asile, dans l'optique de leur déploiement dans les États membres d'accueil dans le cadre de leur participation aux activités opérationnelles organisées par l'Agence.</p>

## 1.4 Activités horizontales et de gouvernance

<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA09</b>	
Description de l'objectif	<p>Renforcement de la gouvernance et de la protection des fonctions liées aux droits fondamentaux dans la mise en œuvre du RAEC, communication sur mesure et niveau élevé de coopération et de coordination avec les parties prenantes.</p>
<b>Objectif stratégique pluriannuel: MA10</b>	
Description de l'objectif	<p>Optimiser la mise en œuvre de la dimension extérieure du RAEC en soutenant le développement des capacités des pays tiers dans le domaine de la protection internationale, conformément à la stratégie de coopération extérieure.</p>



**Objectif stratégique pluriannuel: MA11**Description  
de l'objectif

Renforcer les pratiques de numérisation et de gestion de l'information afin de soutenir le changement organisationnel continu. Tirer parti des technologies en planifiant, intégrant et sécurisant nos informations de façon adéquate.



## Section III. Programme de travail annuel 2023

### 1 Résumé

Le besoin d'un soutien accru de la part de l'Agence devrait se confirmer en 2023, du à la crise en Ukraine et de ses effets éventuels sur d'autres régions du monde, susceptibles de déclencher de nouvelles vagues migratoires. L'Agence continuera de renforcer ses **capacités opérationnelles et techniques ainsi que ses aptitudes en matière de première réponse opérationnelle et de préparation**. L'assistance opérationnelle et technique fournie aux États membres subissant des pressions disproportionnées sur leurs régimes d'asile et d'accueil demeurera un domaine prioritaire essentiel; elle sera apportée conformément aux plans opérationnels convenus. Un appui opérationnel spécifiquement destiné à la mise en œuvre du RAEC dans les domaines de l'asile et de l'accueil et aux opérations dans les zones d'urgence migratoire sera maintenu. L'Agence continuera d'examiner et de renforcer ses capacités opérationnelles d'exécution, de planification et d'urgence. Elle élaborera et mettra en place un soutien opérationnel fondé sur des cadres fonctionnels de gestion de projets et des systèmes opérationnels efficaces. L'Agence contribuera au renforcement du rôle de l'UE dans la **réinstallation et l'admission humanitaire**, en offrant un soutien aux pays de l'UE+ en coopération avec la Commission européenne, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres parties prenantes concernées. L'Agence continuera de soutenir l'organisation de formations et l'élaboration d'outils opérationnels pour les pays de l'UE+ participant aux programmes de réinstallation et d'admission humanitaire et de faciliter la planification et la mise en œuvre de voies complémentaires d'accès à la protection internationale.

Dans le domaine des **connaissances en matière d'asile**, l'Agence continuera d'aider les États membres et à favoriser la convergence dans l'évaluation des demandes de protection internationale, tout en développant et en consolidant le système de l'UE sur les informations sur les pays d'origine et les activités relatives aux MedCOI. Des informations complètes sur la mise en œuvre du RAEC et une analyse connexe seront mises à la disposition de toutes les parties prenantes. La gestion des données stratégiques sera poursuivie et renforcée, y compris l'analyse prédictive tirant parti des mégadonnées et de l'apprentissage automatique. La coopération thématique en matière d'asile sera encouragée par l'intermédiaire des réseaux professionnels des autorités des États membres chargées de l'asile et de l'accueil, dans le but d'échanger des informations et des bonnes pratiques, de mettre en commun l'expertise et d'élaborer des outils et des orientations spécifiques. Le dialogue judiciaire dans le domaine de l'asile et l'amélioration des activités de développement professionnel pour les membres des juridictions seront favorisés.

La **formation et le perfectionnement professionnel** seront assurés de façon pérenne afin de soutenir le renforcement des capacités, notamment au bénéfice des autorités nationales des États membres confrontées aux pressions disproportionnées. Des cours thématiques spécialisés seront dispensés aux experts des États membres déployés par l'Agence, ainsi qu'à son propre personnel. D'autres mesures seront prises en vue de la certification et de l'accréditation du programme européen de formation en matière d'asile. L'Agence consolidera la conception et l'infrastructure du système de gestion de l'apprentissage en ligne, qui sera utilisé comme source d'information unique.



La **coopération avec les autorités des pays tiers** sera maintenue, avec comme objectifs de promouvoir les normes de l'UE concernant l'asile et l'accueil et de contribuer aux objectifs politiques à l'échelle de l'Union, à savoir faciliter le dialogue et la coopération avec les pays tiers, travailler en partenariat et relever conjointement les défis communs. L'Agence poursuivra sa collaboration avec les **parties prenantes institutionnelles** et d'autres acteurs sur le terrain, notamment par le déploiement d'officiers de liaison. L'Agence approfondira ses bonnes relations avec les représentants de la **société civile** dans plusieurs domaines de travail en menant des consultations ciblées, en veillant à la transparence et en procédant à des actions d'information. Des efforts précis seront entrepris pour perfectionner davantage les aspects liés à la **gouvernance** et au contrôle interne.

## 2 Activités

### 2.1 Assistance opérationnelle et technique

#### 2.1.1 Italie

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>12 742 800 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Italie)	<b>9 762 306 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Italie)
<b>Ressources humaines</b>	8 AT, 13 AC & END	8 AT, 34 AC

#### Présentation de l'activité

L'Agence poursuivra la mise en œuvre des mesures de soutien à l'Italie au titre du plan opérationnel pluriannuel 2022-2024 convenu. L'appui opérationnel à l'Italie sera fourni aux bureaux centraux et locaux des autorités chargées de l'asile et de l'accueil. Conformément au plan opérationnel et sur la base des recommandations découlant des évaluations externes, l'Agence continuera à :

- suivre une logique d'urgence en ce qui concerne les événements ponctuels, tels que les débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage ou les éventuels dossiers en attente en première instance;
- favoriser l'harmonisation des régimes et procédures nationaux d'asile et d'accueil, y compris le perfectionnement et la mise en place de mécanismes de contrôle de la qualité au sein des régimes d'asile et d'accueil;
- apporter son aide à la gestion/réduction du nombre de dossiers en attente en deuxième instance, en vue d'une suppression progressive des ressources directes allouées à cette activité d'ici la fin de 2023;
- fournir un soutien au renforcement des capacités structurelles aux autorités centrales et locales, y compris aux acteurs de l'accueil et de l'asile concernés, sur la base d'une logique de consolidation;
- élargir son appui sur le plan de la fourniture d'informations et de l'identification des demandeurs ayant des besoins particuliers, afin de garantir l'accès aux procédures d'asile et d'accueil;
- soutenir la mise en œuvre du processus de relocalisation volontaire;
- soutenir la mise en œuvre de la directive relative à la protection temporaire.

#### 2.1.2 Grèce

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>36 477 700 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Grèce)	<b>46 386 254 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Grèce)
<b>Ressources humaines</b>	12 AT, 7 AC & END	14 AT, 5 AC







**Présentation de l'activité**

L'incertitude concernant les flux migratoires et l'environnement politique et opérationnel instable demeurent les principaux défis auxquels l'Agence est confrontée dans le cadre de son action en Grèce. L'Agence poursuivra la mise en œuvre des mesures de soutien à la Grèce au titre du plan opérationnel pluriannuel 2022-2024 convenu. L'Agence continuera de soutenir la Grèce sur le plan opérationnel dans les domaines de l'asile et de l'accueil, au niveau central, en Grèce continentale et dans les îles. L'Agence sera présente sur le plan opérationnel sur cinq îles de la mer Égée, ainsi qu'à Athènes, à Thessalonique et dans plus de 30 centres d'accueil de deuxième ligne en Grèce continentale. L'Agence est également consciente de ses responsabilités en ce qui concerne la déclaration UE-Turquie et conservera la capacité de répondre, si nécessaire, aux nouvelles demandes. Sous réserve de la persistance de la tendance à un faible nombre d'arrivées tout au long de 2022 et 2023, l'Agence continuera de réduire son aide au service d'asile grec, en accordant la priorité au soutien institutionnel au personnel dudit service ainsi qu'au renforcement ciblé des capacités. À terme, l'objectif sera de poursuivre le transfert progressif, planifié et en temps utile des activités au service d'asile grec. Parallèlement, l'Agence a augmenté son soutien au service d'accueil et d'identification, l'aidant à s'acquitter de son mandat élargi. L'Agence apportera un soutien flexible en cas de forte hausse des besoins, tant en matière d'asile que d'accueil. L'Agence aidera les autorités nationales à mettre en œuvre la directive relative à la protection temporaire, là où cela est nécessaire et en réaffectant des ressources internes, et fournira un appui à l'exécution des processus de relocalisation volontaire liés au mécanisme de coopération/solidarité entre les États membres de l'UE.

**2.1.3 Chypre**

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>12 133 850 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Chypre)	<b>5 354 631 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Chypre)
<b>Ressources humaines</b>	6 AT, 10 AC & END	6 AT, 26 AC

**Présentation de l'activité**

L'Agence poursuivra la mise en œuvre des mesures de soutien à Chypre au titre du plan opérationnel pluriannuel 2022-2024 convenu. Dans le contexte des flux migratoires constants en Méditerranée orientale, l'Agence fournira son appui opérationnel aux principales parties prenantes nationales. Cela nécessitera la mise en œuvre des activités prévues pour soutenir le service d'asile chypriote d'un point de vue stratégique dans la planification, la coordination et la gestion des services nationaux d'asile et d'accueil, dans la réduction du nombre de dossiers en attente en première et en deuxième instance et dans l'appui aux autorités chypriotes dans l'exécution de la stratégie d'accueil nationale. L'Agence maintiendra également un soutien au déploiement dans le cadre du traitement des demandes en première instance, en coordination avec le service d'asile chypriote, et soutiendra la réalisation des activités régulières, garantissant le respect des normes de qualité de l'UE en matière d'asile et d'accueil. S'appuyant sur ses interventions précédentes auprès du tribunal administratif de la protection internationale de Nicosie, l'Agence soutiendra la consolidation des capacités du tribunal et le traitement des dossiers en attente en deuxième instance. L'Agence apportera son soutien à la modification des procédures opérationnelles normalisées, des procédures de travail et des flux de travail nationaux pertinents en matière d'asile et d'accueil. L'Agence également prévoit de poursuivre le renforcement des capacités structurelles des acteurs de l'asile et de l'accueil à Chypre sur plusieurs questions clés: assistance continue à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accueil à Chypre et amélioration de la qualité conformément aux normes du RAEC en matière d'enregistrement et d'accès à la procédure, tant en première qu'en deuxième



instance. L'Agence aidera les autorités nationales à mettre en œuvre la directive relative à la protection temporaire et apportera un appui à l'exécution des processus de relocalisation volontaire liés au mécanisme de coopération/solidarité entre les États membres de l'UE.

### 2.1.4 Malte

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>6 013 000 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Malta)	<b>4 929 642 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Malta)
<b>Ressources humaines</b>	2 AT, 1 AC	3 AT, 2 AC & END

#### Présentation de l'activité

L'Agence poursuivra la mise en œuvre des mesures de soutien à Malte au titre du plan opérationnel pluriannuel 2022-2024 convenu. Le soutien aux autorités maltaises devrait diminuer, conjointement à la réduction prévue du retard accumulé dans le traitement des demandes d'asile en 2022, ce qui permettra à l'Agence de protection internationale de renforcer sa capacité de traitement. L'Agence prévoit de poursuivre son appui en matière d'accueil, une fois qu'elle aura complété ses actions de soutien à l'évaluation de la vulnérabilité et au travail social. L'Agence pourrait éventuellement fournir du soutien dans trois autres domaines: réduction du nombre de dossiers en attente en première instance en cas d'augmentation des arrivées; la situation en matière d'assurance qualité et de flux de travail concernant les informations sur les pays d'origine; et le soutien à l'assurance de la qualité dans l'accueil. L'Agence aidera les autorités nationales à mettre en œuvre la directive relative à la protection temporaire et apportera un appui à l'exécution des processus de relocalisation volontaire liés au mécanisme de coopération/solidarité entre les États membres de l'UE.

### 2.1.5 Espagne

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>3 550 000 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Espagne)	<b>715 529 EUR</b> (3301 Appui opérationnel - Espagne)
<b>Ressources humaines</b>	4 AT, 2 AC & END	4 AT, 1 AC & END

#### Présentation de l'activité

Le plan opérationnel pluriannuel 2022-2023 pour l'Espagne prévoit une nouvelle extension du soutien à l'accueil et de nouveaux domaines d'appui potentiels pourraient être identifiés. Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'accueil pour la principale partie prenante, le secrétaire d'État aux migrations au sein du ministère de l'inclusion, des services sociaux et des migrations (SEM), devrait continuer et s'intensifier. La priorité sera accordée à la poursuite du développement et à l'appui ultérieur à la mise en œuvre du nouveau modèle national, y compris les processus de gestion du changement organisationnel requis. Une aide spécifique sur le plan du déploiement des équipes d'appui en matière d'asile sera apportée au SEM, afin de développer sa capacité interne à assumer efficacement ses responsabilités dans le cadre du modèle national d'accueil convenu en Espagne. L'Agence continuera de fournir une assistance opérationnelle et technique aux lieux d'arrivées premières fortement sollicités et aux nouveaux centres d'accueil potentiels. Les mineurs non accompagnés et les autres catégories vulnérables sont les deux domaines thématiques qui bénéficieront d'un soutien spécifique. Assistée du ministère des droits sociaux, l'Agence a commencé à étudier les possibilités de collaboration dans le domaine des mineurs non accompagnés, sous la responsabilité des régions autonomes. Les domaines d'appui potentiels seront identifiés et pourraient inclure la formation et l'assistance



technique. Un plan de formation et de perfectionnement professionnel spécifique sera également mis en œuvre pour s'assurer que le SEM dispose des ressources de formation à même de garantir la mise en œuvre effective du nouveau modèle et des différents flux de travail validés, conformément à la description qui en est donnée. D'ici à 2023, il est prévu que le soutien au respect des engagements en matière de réinstallation puisse être fourni en dehors du champ d'application du plan opérationnel, dans le cadre d'un plan de projet spécifique. L'Agence maintiendra son soutien aux autorités nationales dans la mise en œuvre de la directive relative à la protection temporaire et apportera un appui à l'exécution des processus de relocalisation volontaire liés au mécanisme de coopération/solidarité entre les États membres de l'UE.

### 2.1.6 Première réponse opérationnelle et autres activités opérationnelles

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>16 849 185 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)	<b>4 954 147 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)
<b>Ressources humaines</b>	15 AT, 49 AC & END	7 AT, 3 AC

#### Présentation de l'activité

##### Préparation à la réponse

L'Agence vise à standardiser de plus en plus sa réponse opérationnelle, en continuant à :

- élaborer un catalogue opérationnel sur l'asile et l'accueil, renforcer l'expertise technique et fournir des procédures administratives et des fonctions de soutien efficaces;
- analyser le potentiel des liens et des partenariats établis avec d'autres agences et institutions de l'UE dans le cadre de la fourniture d'un appui opérationnel;
- engager un dialogue avec les États membres à propos de leurs mécanismes internes de préparation et de planification des mesures d'urgence en cas de situations de pression disproportionnée ou d'urgence, afin d'établir et/ou de renforcer à plus long terme des cadres et mécanismes synchronisés et complémentaires;
- établir un plan de réponse initial permettant de satisfaire les besoins d'une nouvelle opération pendant la période initiale de mise en place et de réponse.

##### Première réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle de l'Agence sera fondée sur un cadre de préparation et de première réponse bien établi et structuré. À la suite d'une évaluation rapide des besoins, une première réponse sera apportée sur la base d'un plan opérationnel convenu ou d'un plan de projet spécifique. Sa mise en place efficace prendra la forme de mesures ciblées visant à soutenir les États membres soumis à des pressions particulières.

##### Soutien aux demandes des États membres et à d'autres activités opérationnelles

Depuis juillet 2022, une assistance opérationnelle et technique en vertu de plans opérationnels à court terme est fournie à la Lettonie, à la Belgique, à la Roumanie, aux Pays-Bas et à la République tchèque, jusqu'à fin 2022, ainsi qu'à la Lituanie, jusqu'en juin 2023. Des demandes de soutien de la part d'autres États membres sont prévues. La poursuite potentielle du soutien à ces États membres sera décidé sur la base d'évaluations des besoins et de processus de hiérarchisation spécifiques, conformément aux dispositions du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, au manuel d'assistance opérationnelle et technique de l'Agence et à la méthodologie de conception des plans. De même, l'Agence participe à la mise en œuvre d'un programme de transfert volontaire depuis la Moldavie pour les bénéficiaires d'une protection temporaire, coordonné par la Commission européenne. Une participation supplémentaire pourrait être envisagée si le programme était élargi. Outre les activités opérationnelles susmentionnées et sous réserve de la disponibilité des

ressources, l'Agence continuera d'accentuer son appui opérationnel sur la base des besoins émergents des États membres, afin de mettre pleinement en œuvre l'acquis de l'UE en matière d'asile et de répondre à la pression disproportionnée qui s'exerce sur leurs régimes d'asile et d'accueil. Cet appui prendra la forme de mesures ciblées à l'intention des États membres ayant certains besoins spécifiques et identifiés liés à la mise en œuvre cohérente et complète du RAEC.

### 2.1.7 Réinstallation et admission humanitaire

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>4 129 030 EUR</b> (BL 3203 Dimension extérieure - Réinstallation)	<b>1 536 115 EUR</b> (BL 3203 Dimension extérieure - Réinstallation)
<b>Ressources humaines</b>	4 AT, 1 AC & END	4 AT
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>En étroite coopération avec la Commission européenne, l'Agence continuera de développer et de perfectionner la coordination centrale des programmes de réinstallation applicables à l'échelle de l'UE et dans les pays de l'UE+. L'Agence apportera son soutien, sur demande, à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation et d'admission humanitaire des pays de l'UE+ par le biais d'actions de soutien sur mesure. Grâce au réseau de réinstallation et d'admission humanitaire lancé en 2020, l'Agence facilitera la coopération, la coordination et l'utilisation des outils de développement des capacités. À la demande des pays de l'UE+ et en fonction de leurs besoins, l'Agence organisera la coopération technique et facilitera le partage de l'appui en matière de logistique et d'infrastructure. L'Agence participera à la mise en œuvre des accords internationaux conclus avec les pays tiers dans le domaine de la réinstallation, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission et après consultation du CA. L'Agence continuera de soutenir la planification et la mise en œuvre des programmes de parrainage communautaire et des dispositifs complémentaires de protection internationale avec les pays de l'UE+ intéressés.</p>		

## 2.2 Appui opérationnel, programmation, suivi et évaluation des opérations

### 2.2.1 Déploiement et gestion des performances

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>1 576 553 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)	<b>441 774 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)
<b>Ressources humaines</b>	2 AT, 8 AC & END	2 AT, 3 AC
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>Le déploiement des équipes d'appui en matière d'asile continuera d'être géré au moyen des mécanismes complémentaires, des flux de travail et des systèmes de déploiement, ce qui inclut les cycles de planification annuels relatifs aux experts des États membres pour les plans opérationnels et la liste des experts externes rémunérés. L'Agence continuera de consolider le cadre de gestion du déploiement afin d'apporter une réponse rapide, en augmentant et en réduisant avec flexibilité le soutien apporté aux États membres, en particulier en cas de situations de pression disproportionnée. L'Agence poursuivra donc l'optimisation des outils répondant à ses besoins de déploiement. À la suite du développement du cadre de déploiement, la mise en œuvre des modalités de gestion des mécanismes de déploiement de l'Agence sera évaluée et fera l'objet d'un nouvel examen.</p>		





L'Agence révisera et, le cas échéant, améliorera ou adaptera plus avant son fonctionnement ainsi que les exercices annuels de planification aux fins de la nomination et du déploiement des experts des États membres, et de l'organisation et de l'utilisation des mécanismes de déploiement complémentaires. L'Agence utilisera et développera ou perfectionnera les outils nécessaires à la mise en œuvre de ses activités opérationnelles. Elle continuera de faciliter l'accès des experts déployés aux informations et aux orientations, grâce à des mises à jour continues des plateformes d'opérations par pays. L'Agence optimisera en permanence les performances, la fourniture et la qualité de son assistance opérationnelle et technique. L'Agence facilitera l'échange de connaissances et d'informations sur les procédures et la qualité.

### 2.2.2 Programmation des opérations

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>202 892 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)	<b>13 700 EUR</b> (3301 Appui opérationnel)
<b>Ressources humaines</b>	6 AT, 6 AC & END	3 AT, 3 AC & END
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>Les opérations de l'Agence reposent sur des processus de programmation, de mise en œuvre et de suivi robustes. La programmation garantira que la conception et la planification des programmes et des projets sont conformes aux stratégies définies au niveau de l'Agence et à la méthodologie opérationnelle adoptée. Un renvoi au catalogue opérationnel sur l'asile et l'accueil sera placé dans le manuel d'assistance opérationnelle et technique de l'Agence, afin de garantir l'intégration effective du catalogue dans la méthodologie globale de programmation opérationnelle. Le suivi de la fidélité sera utilisé pour garantir un contrôle adaptatif efficace et, parallèlement, une combinaison d'évaluations internes et externes permettra de fournir des évaluations constructives. Les résultats des activités de suivi et d'évaluation seront pris en considération dans le cycle de planification et contribueront à la prise de décision en ce qui concerne la fourniture d'un appui opérationnel et technique.</p>		

## 2.3 Formation et perfectionnement professionnel

### 2.3.1 Conception et développement du programme européen de formation en matière d'asile

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>1 552 500 EUR</b> (3201 Formation)	<b>926 070 EUR</b> (3201 Formation)
<b>Ressources humaines</b>	19 AT, 4 AC & END	16 AT, 2 AC
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>Le programme européen de formation en matière d'asile est l'un des principaux outils pratiques employés par l'Agence pour contribuer à la mise en œuvre efficace et harmonisée du RAEC. Il couvre l'ensemble du domaine de la protection internationale afin de créer des programmes d'apprentissage complets et exhaustifs destinés aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil. Chaque module est conçu pour répondre aux normes éducatives spécifiques qui découlent du cadre européen des certifications sectorielles (CECS) et s'appliquent aux agents chargés de l'asile et de l'accueil. L'Agence continuera de concevoir et de réviser les acquis d'apprentissage basés sur des normes professionnelles requises pour la réalisation d'une tâche spécifique, y compris les stratégies d'évaluation visant à apprécier, sur une base volontaire, la maîtrise desdits acquis. L'Agence poursuivra l'utilisation des</p>		





connaissances tirés de l'analyse qualitative et quantitative des commentaires des apprenants, afin d'orienter la conception du contenu d'apprentissage et d'accroître la valeur pour les apprenants. Outre les membres du groupe de référence, l'officier aux droits fondamentaux et le forum consultatif participeront à l'élaboration des formations. La collaboration avec d'autres agences de l'UE sera maintenue et, au besoin, renforcée, ainsi que la coopération avec les organisations internationales et le monde universitaire. L'Agence élargira les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement offertes aux formateurs de formateurs et aux formateurs des agents chargés des questions d'asile et d'accueil, en élaborant des cours de formation spécifiques ainsi que des cours de courte durée. L'Agence traduira le matériel de formation dans les langues nationales afin de soutenir l'approche centrée sur la formation des formateurs.

### 2.3.2 Fourniture des formations de l'EUAA

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>497 500 EUR</b> (3201 Formation)	<b>275 496 EUR</b> (3201 Formation)
<b>Ressources humaines</b>	17 AT	16 AT
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>L'Agence continuera de renforcer sa coopération avec les administrations nationales des pays de l'UE+, à travers la planification, l'organisation, la fourniture et l'évaluation des modules destinés aux apprenants et des cours pour formateurs de l'EUAA. L'Agence poursuivra l'emploi de diverses méthodes d'apprentissage. Afin de maintenir un effet multiplicateur, l'Agence maintiendra la mise en œuvre de ses modules et cours pour les formateurs. L'Agence continuera également d'assurer le programme de formation des apprenants destiné aux agents chargés des questions d'asile et d'accueil et d'aider les États membres à organiser des sessions de formation nationales dans le cadre du programme. Dans l'optique de gérer des parcours d'apprentissage flexibles et de veiller à ce que les programmes soient cohérents et adaptés aux besoins de formation, l'Agence travaillera en étroite collaboration avec les points de contact nationaux pour la formation concernés, en fonction des besoins. L'Agence continuera de répondre et de soutenir activement la mise en œuvre des plans opérationnels. L'Agence continuera également de dispenser une formation opérationnelle structurée et formalisée à tous les experts participant à ses activités opérationnelles. L'Agence poursuivra son soutien au renforcement des capacités et aux activités de formation dans les pays tiers relevant du champ d'application de la stratégie de coopération extérieure. Aux fins de la planification et de la programmation de ses activités de formation et de perfectionnement professionnel, l'Agence continuera de coopérer avec diverses parties prenantes.</p>		

### 2.3.3 Mise en œuvre du cadre d'assurance de la qualité des formations

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>584 000 EUR</b> (3201 Formation)	<b>602 525 EUR</b> (3201 Formation)
<b>Ressources humaines</b>	8 AT, 2 AC & END	6 AT, 1 AC & END
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>L'Agence continuera de se préparer à la création de l'Académie de l'EUAA, un prestataire de certifications agréé et accrédité. En tant que prestataire de formation pour les États membres, l'Agence veille à ce que la formation conçue et dispensée soit de haute qualité. Ce principe général est concrétisé au moyen de diverses mesures d'assurance de la qualité visant à rassurer les parties prenantes quant à la qualité de la formation. Avec la mise en œuvre de la stratégie de formation et d'apprentissage, les États membres ont pris des mesures concrètes pour réaliser la vision à long terme de l'Académie de l'EUAA en matière d'octroi de licences</p>		





et d'accréditation, laquelle garantira un système commun de formation pour les fonctionnaires travaillant dans les domaines de l'asile et de l'accueil. L'Agence continuera d'élargir son approche de l'examen, du suivi et de l'évaluation des besoins, laquelle englobe également l'assurance de la qualité interne. L'Agence se chargera du développement, du suivi continu, des examens périodiques et de l'établissement de rapports concernant ses activités de formation, ainsi que de l'assurance de la qualité de la formation pour les modules et programmes qui conduisent à des qualifications officiellement reconnues. L'Agence veillera à ce que les participants à la formation puissent partager leur avis comme leurs réclamations, y compris tout recours concernant les évaluations. L'Agence continuera d'assurer la liaison et la coordination avec les groupes et panels externes concernés par les questions liées à l'assurance de la qualité de la formation. L'Agence intensifiera son soutien aux administrations nationales et aux formateurs afin de faire en sorte que les mesures du cadre d'assurance de la qualité des formations soient appliquées de manière cohérente. En travaillant auprès du groupe consultatif sur l'assurance de la qualité de la formation et du groupe de travail sur la certification et l'accréditation, l'Agence favorisera le partage d'expertise et de bonnes pratiques dans ce domaine. L'Agence continuera de contrôler l'authenticité du CECS tout au long du cycle de formation et entreprendra des préparatifs complets en vue d'un examen externe de la qualité. L'Agence rédigera de nouveau un rapport de formation fournissant un point annuel complet sur les formations assurées par l'EUAA aux niveaux nationaux et de l'UE.

### 2.3.4 Mise en œuvre d'un écosystème des technologies d'apprentissage centré sur l'utilisateur

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>326 000 EUR</b> (3201 Formation)	<b>524 919 EUR</b> (3201 Formation)
<b>Ressources humaines</b>	2 AT, 3 AC & END	2 AT, 4 AC & END
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>L'Agence continuera de soutenir les utilisateurs de son écosystème des technologies d'apprentissage, conformément à la stratégie de formation et d'apprentissage de l'EUAA et au cadre d'assurance de la qualité des formations. Pour ce faire, des services d'enregistrement, des cours et modules en ligne, ainsi qu'un soutien horizontal du service d'assistance seront fournis aux apprenants. L'Agence conservera et mettra à jour les caractéristiques de son écosystème des technologies d'apprentissage et perfectionnera progressivement l'intégration de composantes supplémentaires, afin de garantir la cohérence de l'expérience de l'utilisateur final sur les différents outils et plateformes de formation. L'Agence améliorera les capacités du centre de formation et de perfectionnement professionnel en matière d'utilisation des applications numériques afin de soutenir la formation, l'apprentissage et l'évaluation formelle. Pour promouvoir l'échange des pratiques et les synergies, l'Agence consolidera les canaux de communication avec les autres organes et organisations dans le domaine de l'application innovante des technologies d'apprentissage et de la conception de l'apprentissage en ligne aux fins de la formation et du perfectionnement professionnel.</p>		

## 2.4 Connaissances en matière d'asile

### 2.4.1 Informations sur les pays d'origine et orientations par pays

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>2 514 000 EUR</b> (3101 Recherche sur les pays tiers)	<b>1 350 729 EUR</b> (3103 Informations sur les pays d'origine)



<b>Ressources humaines</b>	32 AT, 9 AC & END	30 AT, 7 AC & END
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>L'Agence rédigera et mettra régulièrement à jour des rapports d'informations sur les pays d'origine, des réponses aux questions posées et d'autres ressources sur les pays tiers et les questions thématiques pertinents, en se basant sur des recherches documentaires, des entretiens d'experts et éventuellement de missions d'enquête. L'Agence mettra l'accent sur le développement et le déploiement d'un nouveau portail COI. Dans le cadre des réseaux COI, l'Agence continuera d'améliorer la coopération pratique en matière d'informations sur les pays d'origine, de production de connaissances et de renforcement des capacités. L'Agence intensifiera le soutien opérationnel apporté aux États membres couverts par les plans opérationnels dans le domaine des informations sur les pays d'origine et poursuivra également ses activités à cet égard dans les pays tiers, dans le cadre de la stratégie de coopération extérieure. L'Agence continuera de fournir des MedCOI fiables, en s'appuyant sur des réseaux mondiaux d'experts médicaux transmettant des informations actualisées sur la disponibilité et l'accessibilité des prestations médicales dans les pays d'origine des demandeurs d'asile. Sur la base de ces informations, l'équipe MedCOI répondra aux demandes individuelles des pays de l'UE+, rédigera des rapports médicaux généraux par pays et tiendra à jour une base de données contenant les informations. L'Agence, en collaboration avec les États membres, élaborera, examinera et mettra à jour les orientations par pays afin de faciliter le travail des décideurs en matière d'asile et des responsables politiques de l'UE+, et de soutenir les efforts en faveur d'une véritable convergence. L'Agence poursuivra également ses activités de sensibilisation afin de renforcer l'utilisation des orientations par pays dans le processus décisionnel national.</p>		

#### 2.4.2 Appréciation de la situation

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>1 095 000 EUR</b> (3101 Information et analyse) (3102 Analyse de données et recherche)	<b>619 333 EUR</b> (3101 Système d'information et de documentation et rapport annuel) (3102 Analyse de données et recherche)
<b>Ressources humaines</b>	33 AT, 7 AC & END	29 AT, 6 AC & END
<b>Présentation de l'activité</b>		
<p>L'Agence gère diverses plateformes fournissant des informations et des analyses. Le système d'information et de documentation (SID) présente des données complètes et actualisées sur l'organisation des régimes d'asile et d'accueil dans les pays de l'UE+. La base de données sur la jurisprudence de l'Agence est une ressource publique qui recueille la jurisprudence nationale et européenne la plus pertinente en matière d'asile. Le SID est destiné à devenir public et accessible à tous. Le système de consultation de l'Agence facilite l'échange direct d'informations entre les pays de l'UE+ sur des sujets liés à l'asile, en intégrant différents types de demandes diffusées au sein de divers réseaux thématiques/groupes d'experts. Les aperçus et analyses de la situation présentent l'état actuel des connaissances sur les sujets liés au RAEC et sont adaptés aux besoins d'information spécifiques et aux demandes des parties prenantes. Les résultats en matière de son appréciation de la situation seront complétés, en mettant l'accent sur la diffusion publique.</p> <p>Le portefeuille d'analyse de données et de recherche contribue à son appréciation de la situation dans trois domaines de travail principaux. La collaboration avec les pays de l'UE+ est gérée par l'intermédiaire des réseaux du système d'alerte précoce et de préparation. Le centre de données de l'EUAA continuera de garantir un échange rapide de données</p>		





normalisées et de concevoir, superviser et gérer la collecte de données opérationnelles et l'analyse connexe. L'Agence poursuit le développement d'un système d'alerte précoce et de prévision concernant les flux migratoires mixtes vers l'UE+ et en son sein, afin de soutenir la préparation et la planification des mesures d'urgence. Elle continuera de renforcer les capacités d'analyse prospective et de scénarios, et de superviser un système d'enquête à grande échelle visant à recueillir les témoignages des demandeurs et des bénéficiaires d'une protection internationale dans l'UE+. L'analyse stratégique consiste à combiner plusieurs sources d'information afin d'évaluer et de diffuser de manière exhaustive la situation en matière d'asile dans l'UE+ auprès d'un large éventail de parties prenantes externes.

Le rapport sur l'asile fournit une analyse comparative complète des évolutions en matière d'asile aux niveaux national et européen. Il sera enrichi de rubriques spéciales et de sections thématiques axées sur des sujets pertinents présents dans le débat public. Des activités de sensibilisation seront menées afin de promouvoir l'utilisation des plateformes et des produits de son appréciation de la situation par le public.

### 2.4.3 Coopération et orientation en matière d'asile et d'accueil

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>4 311 705 EUR</b> (3202 Coopération et orientation en matière d'asile)	<b>3 080 613 EUR</b> (3202 Procédures d'asile)
<b>Ressources humaines</b>	37 AT, 10 AC & END	35 AT, 10 AC & END

#### Présentation de l'activité

L'Agence continuera de stimuler la coopération sur le plan pratique par l'intermédiaire de réseaux thématiques sur les procédures d'asile, l'exclusion, le règlement de Dublin, l'accueil, la vulnérabilité et les juridictions. Une coopération plus poussée entre les pays de l'UE+ et le renforcement de leurs capacités seront organisés par l'intermédiaire de programmes d'échange. Le dialogue judiciaire sera stimulé à travers plusieurs activités ciblant spécifiquement les membres des juridictions. L'Agence poursuivra son soutien aux systèmes d'accueil conformément à sa stratégie en la matière. L'Agence continuera de fournir aux responsables et au personnel des pays de l'UE+ des méthodes, des outils et des interventions destinés à améliorer le bien-être du personnel. L'Agence se concentrera sur l'utilisation efficace du règlement Dublin III et maintiendra sa coopération avec les agences de l'UE afin de garantir un emploi plus efficace des solutions techniques liées à Eurodac et au règlement Dublin. L'Agence continuera de coopérer avec sa réserve établie d'experts judiciaires ainsi qu'avec les juges. L'Agence favorisera également le dialogue judiciaire transnational au moyen d'activités de renforcement des capacités. L'Agence s'appuiera de plus en plus sur l'analyse de la jurisprudence pour mieux évaluer l'incidence de ses travaux. L'Agence continuera d'élaborer et de promouvoir des normes opérationnelles, des lignes directrices, des bonnes pratiques et des indicateurs communs en matière d'asile et d'accueil. L'Agence concrétisera les recommandations de l'évaluation externe concernant la qualité, l'utilité et l'incidence de ses guides et outils pratiques. Conformément à la stratégie d'innovation numérique, l'Agence mettra à disposition une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et le travail de développement, d'adaptation et de promotion des outils informatiques. Les outils pratiques, les normes et les indicateurs, les orientations, ainsi que les conseils et l'expertise techniques de l'Agence continueront de soutenir la mise en œuvre des plans opérationnels et le renforcement des capacités dans la dimension extérieure.



## 2.4.4 Surveillance de l'application opérationnelle et technique du RAEC

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>300 000 EUR</b> (3501 Surveillance de l'application du RAEC)	<b>Sans objet</b>
<b>Ressources humaines</b>	0 AT	Sans objet
<b>Présentation de l'activité</b>		
L'Agence poursuivra ses préparatifs en vue du lancement progressif de sa nouvelle fonction de surveillance (en commençant par un projet pilote en 2024), élaborant à cette fin une méthodologie de surveillance de l'application opérationnelle et technique du RAEC et un programme de surveillance, qui seront adoptés par le conseil d'administration de l'EUAA après le 31 décembre 2023. Ces préparatifs seront initialement réalisés par une équipe interne de projet et incluront des consultations des principales parties prenantes du mécanisme de surveillance.		

## 2.5 Protection des droits fondamentaux

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>51 500 EUR</b> (3701 - Protection des droits fondamentaux)	<b>Sans objet</b>
<b>Ressources humaines</b>	3 AT	Sans objet
<b>Présentation de l'activité</b>		
L'officier aux droits fondamentaux (ODF) rédigera une stratégie en matière de droits fondamentaux et, une fois celle-ci adoptée, veillera à sa mise en œuvre. L'ODF mettra également en place et, à terme, administrera un mécanisme de traitement des plaintes, afin de contrôler et de garantir le respect des droits fondamentaux dans toutes les activités de l'Agence. L'ODF est en droit de visiter les sites où se déroulent les activités opérationnelles, sous réserve du consentement de l'État membre concerné. Dans l'exercice de ses fonctions, l'ODF coopérera avec le forum consultatif et est consulté concernant les plans opérationnels et dans le cadre de l'évaluation de l'assistance opérationnelle et technique de l'Agence, du code de conduite de l'EUAA et du programme européen de formation en matière d'asile.		

## 2.6 Activités horizontales

### 2.6.1 Forum consultatif et société civile

	2023 (prévu)	2021 (réel)
<b>Ressources financières</b>	<b>160 000 EUR</b> (3401 Coopération avec la société civile)	<b>78 547 EUR</b> (3401 Coopération avec la société civile)
<b>Ressources humaines</b>	2 AT	2 AT
<b>Présentation de l'activité</b>		
La coopération renforcée entre l'Agence et la société civile sera poursuivie dans le cadre du forum consultatif (FC). À la suite de l'adoption de la décision du CA en juin 2022 sur la composition du FC et les conditions de transmission des informations qui lui sont destinées, le FC devra adopter ses méthodes de travail. L'Agence continuera de consulter le forum concernant les documents clés. Certaines organisations de la société civile continueront d'être conviées à participer à divers domaines thématiques. L'Agence continuera d'organiser des webinaires et/ou des ateliers d'information afin de renforcer		







l'échange d'informations et la mise en commun des connaissances. L'Agence participera activement aux réseaux de la société civile dans le domaine de l'asile et contribuera aux activités des FC d'autres agences JAI.

## 2.6.2 Gouvernance

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>240 000 EUR</b> (3402 Coopération avec les parties prenantes)	<b>190 177 EUR</b> (3402 Coopération avec les parties prenantes)
<b>Ressources humaines</b>	Sans objet	Sans objet

### Présentation de l'activité

L'Agence continuera d'intensifier ses relations avec les parties prenantes, en veillant à ce que ses activités soient bien coordonnées et cohérentes au regard des priorités de l'UE, en sensibilisant à son travail et en contribuant à l'élaboration des politiques et de la législation. La coopération avec les parties prenantes se poursuivra à un niveau technique et élevé. La coopération avec d'autres agences de l'UE sera maintenue à travers divers réseaux et accords de travail, échanges de lettres et plans de coopération. L'Agence assurera la présidence du réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures en 2023. L'Agence poursuivra le renforcement de la coopération horizontale et de la coordination avec les organisations internationales. L'Agence continuera de travailler au déploiement d'officiers de liaison dans les États membres et éventuellement dans les pays tiers.

L'Agence continuera d'établir et d'entretenir ses excellentes relations de longue date avec la presse, en garantissant une interaction étendue avec celle-ci. L'Agence continuera de dialoguer régulièrement avec les médias lors de points de presse, y compris dans les capitales et à Bruxelles. L'engagement direct avec les citoyens sera également renforcé. Le plan de communication interne de l'Agence pour 2023 continuera d'être amélioré de manière significative grâce à des événements, des publications et des documents et outils internes.

L'Agence continuera de s'efforcer de garantir la pleine conformité ainsi que l'efficacité et l'efficacité de son système de contrôle interne, renforcé par la fonction de contrôle ex post. Le service d'audit interne de la Commission européenne examine et évalue les processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle interne de l'Agence.

L'Agence veille à ce que la mise en œuvre du programme de travail soit conforme au cadre juridique applicable. Des conseils juridiques sont prodigués concernant diverses questions administratives et en rapport avec le soutien opérationnel. Cela inclut également le traitement des demandes d'accès du public aux documents et des plaintes soumises au Médiateur européen, la représentation de l'Agence devant la Cour de justice de l'Union européenne et la liaison avec les représentants de la Commission européenne et d'autres parties prenantes externes. En vertu du règlement sur la protection des données, les opérations de traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques doivent faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

L'Agence renforcera encore ses capacités de planification, de contrôle et d'établissement de rapports institutionnels, y compris en ce qui concerne les exercices de prévision, de priorisation et de planification d'urgence. Les travaux préparatoires seront poursuivis en ce qui concerne le cadre de gestion du portefeuille organisationnel des programmes, des projets et des activités de l'Agence.



À l'issue d'une phase préparatoire initiale, l'Agence envisage de lancer un projet pour la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion environnemental conforme aux exigences du système de management environnemental et d'audit de l'UE. L'Agence poursuivra les évaluations prévues conformément au cadre d'évaluation.

### 2.6.3 Aide aux pays tiers

	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>1 574 500 EUR</b> (BL 3203 Dimension extérieure – LL Aide aux pays tiers)	<b>597 198 EUR</b> (BL 3203 Dimension extérieure – LL Aide aux pays tiers)
<b>Ressources humaines</b>	4 AT, 2 AC & END	4 AT, 2 AC

#### Présentation de l'activité

Conformément à la stratégie de coopération extérieure et dans le cadre de la politique de relations extérieures de l'UE, l'Agence coopérera avec les autorités des pays tiers pour i) promouvoir les normes de l'Union en matière d'asile et d'accueil, ii) aider les pays tiers à accéder à l'expertise et à renforcer leurs régimes d'asile et d'accueil, iii) mettre en œuvre des programmes de migration axés sur le développement régional et la protection, ainsi que d'autres actions. L'Agence continuera de soutenir le renforcement des capacités des principaux pays tiers et de faciliter la coopération opérationnelle entre les pays de l'UE+ et les pays tiers, en tenant également compte du processus d'adhésion à l'UE. Le soutien aux pays tiers sera notamment concrétisé à travers les contributions réservées aux pays de l'UE+ pour les initiatives de projet et les financements de la Commission européenne. L'Agence apportera son aide en étroite coopération avec le cadre des initiatives régionales pertinentes. Les interventions de l'Agence visant à soutenir les pays tiers seront réalisées avec diverses parties prenantes. L'appui fourni par l'Agence est également coordonné par l'intermédiaire du réseau de coopération avec les pays tiers et de ses groupes de travail pour les Balkans occidentaux, la Turquie et la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

### 2.6.4 Technologies de l'information et de la communication

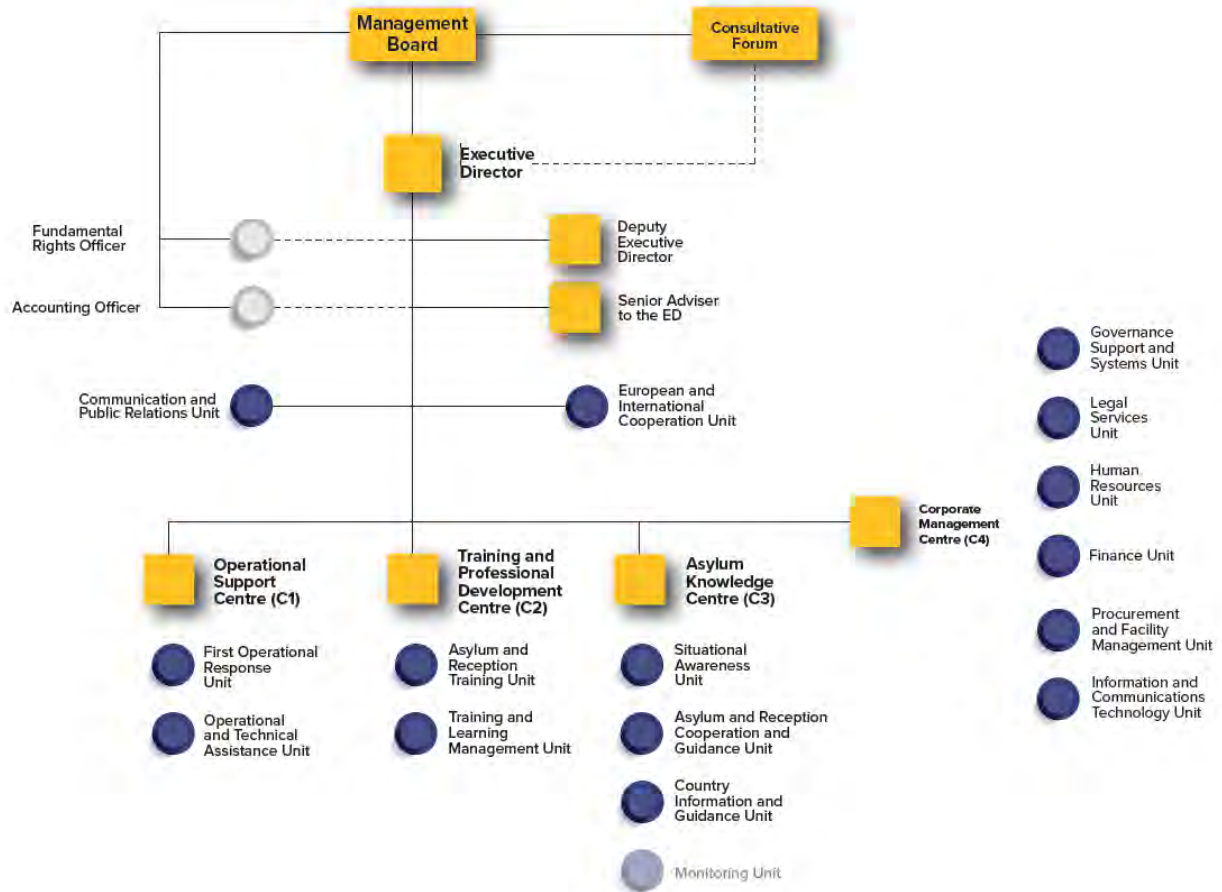
	<b>2023 (prévu)</b>	<b>2021 (réel)</b>
<b>Ressources financières</b>	<b>Sans objet</b> (pas de fonds en vertu du titre 3)	<b>Sans objet</b> (pas de fonds en vertu du titre 3)
<b>Ressources humaines</b>	Sans objet	Sans objet

#### Présentation de l'activité

L'Agence continuera de se concentrer sur la normalisation de la gestion de l'information, le développement d'une meilleure compréhension des capacités informatiques du RAEC et la création d'un lieu de travail «fonctionnel n'importe où», en vue de garantir la continuité des activités et l'adaptabilité dans des environnements en mutation. Les activités sont orientées vers le soutien d'un changement organisationnel continu et l'exploitation des technologies en planifiant, intégrant et sécurisant correctement nos informations et nos technologies. L'accent sera mis sur la normalisation des plateformes de collaboration, la mise en place de dispositifs de programmation d'entretiens et de vidéoconférences, l'extension du répertoire de données organisationnelles et la résolution du problème de l'expérience fragmentée des utilisateurs des applications TIC. Comprendre les capacités des États membres en matière de TIC reste également un objectif clé.



# Annexe I Organigramme



## Annexe II Allocation des ressources par activité

Activité	Exercice 2023		
	AT	AC & END	Budget alloué (C1)
<b>2.1 Appui opérationnel</b>	<b>51</b>	<b>83</b>	<b>91 895 565 €</b>
2.1.1 Italie	8	13	12 742 800 €
2.1.2 Grèce	12	7	36 477 700 €
2.1.3 Chypre	6	10	12 133 850 €
2.1.4 Malte	2	1	6 013 000 €
2.1.5 Espagne	4	2	3 550 000 €
2.1.6 Première réponse opérationnelle et autres activités opérationnelles	15	49	16 849 185 €
2.1.7 Réinstallation et admission humanitaire	4	1	4 129 030 €
<b>2.2 Appui et outils opérationnels, programmation, suivi et évaluation des opérations</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>1 779 445 €</b>
2.2.1 Déploiement et gestion des performances	2	8	1 576 553 €
2.2.2 Programmation, suivi et évaluation des opérations	6	6	202 892 €
<b>2.3 Formation et perfectionnement professionnel</b>	<b>46</b>	<b>9</b>	<b>2 960 000 €</b>
2.3.1 Conception et élaboration du programme européen de formation en matière d'asile	19	4	1 552 500 €
2.3.2 Fourniture des formations de l'EUAA	17	0	497 500 €
2.3.3 Mise en œuvre du cadre d'assurance de la qualité des formations	8	2	584 000 €
2.3.4 Mise en œuvre d'un écosystème des technologies d'apprentissage centré sur l'utilisateur	2	3	326 000 €
<b>2.4 Connaissances en matière d'asile</b>	<b>102</b>	<b>26</b>	<b>8 220 705 €</b>
2.4.1 Informations sur les pays d'origine et orientations par pays	32	9	2 514 000 €
2.4.2 Appréciation de la situation	33	7	1 095 000 €
2.4.3 Coopération et orientation en matière d'asile et d'accueil	37	10	4 311 705 €
2.4.4 Surveillance de l'application opérationnelle et technique du RAEC	0	p.m.	300 000 €
<b>2.5 Protection des droits fondamentaux</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>51 500 €</b>
<b>2.6 Activités horizontales</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1 974 500 €</b>
2.6.1 Forum consultatif et société civile	2	0	160 000 €
2.6.2 Gouvernance	Sans objet	Sans objet	240 000 €
2.6.3 Aide aux pays tiers	4	2	1 574 500 €
2.6.4 Technologies de l'information et de la communication	Sans objet	S/O	Sans objet
<b>TOTAL opérationnel (titre 3)</b>	<b>216</b>	<b>134</b>	<b>106 881 715 €</b>
Ressources allouées à la gouvernance, aux activités administratives et aux autres activités horizontales (titre 1, titre 2)	155	90	73 253 412 €
<b>SUBVENTION TOTALE DE L'UE</b>	<b>371</b>	<b>224</b>	<b>180 135 127 €</b>



Activité	Exercice 2023		
	AT	AC & END	Budget alloué (C1)
Subventions ad hoc (recettes affectées externes)	-	17	p.m.
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>241</b>	<b>180 135 127 €</b>

